

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur Général
**Caisse Nationale de l'Assurance Maladie
CNAM**
50 avenue du Pr-André-Lemierre
75986 Paris Cedex 20

Nos réf. : BB/EP/41157/15042020

Paris, le mercredi 15 avril 2020

Monsieur le Directeur général

Le 16 mars dernier un confinement général a été prononcé pour la population à cause d'une pandémie virale. Devant la rapide propagation du virus et la gravité des signes cliniques, le gouvernement s'adressant aux professionnels de santé, a appelé à reporter tous les soins non urgents pour limiter les contacts et la contamination. L'Ordre national des Pédiatres-Podologues conscient du risque pour les professionnels et afin de ne pas être vecteur de la propagation du virus car n'étant pas éligible à la distribution de masques par l'arrêté du 15 mars, n'avait pas d'autre alternative que de conseiller dès le même jour à l'ensemble des professionnels responsables, de fermer leur cabinet.

L'Assurance maladie a décidé de prendre en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants. Ces mesures concernent toutes les interruptions d'activité liées à 3 situations possibles à partir du 1^{er} février 2020, à savoir :

- Les professionnels de santé libéraux bénéficiant d'un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus
- Les professionnels de santé libéraux devant respecter une période d'isolement ayant été en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive au coronavirus
- Les professionnels de santé libéraux devant rester à domicile pour garder leur enfant de moins de 16 ans concerné par une période d'isolement

Les indemnités sont versées pour la durée de l'arrêt à hauteur de 72 € par jour pour les professions libérales dont les pédicures podologues.

Depuis le début du confinement, nous constatons des disparités de fonctionnement d'une région à l'autre. En effet, à ce jour, des professionnels des régions Grand Est, Occitanie, Paca Corse, Centre Val de Loire ont été indemnisés alors que d'autres régions comme la Bretagne ou les Hauts de France ne l'ont pas encore été. Un cabinet paramédical confronté à une cessation d'activité peut se retrouver en difficulté financière. Ces indemnités ne peuvent compenser une perte de revenus ou un manque à gagner, mais bien aider nos professionnels à parer au plus pressé.

Afin de comprendre les différents calculs d'indemnisations et les décalages de versement d'une région à l'autre, nous souhaiterions en connaître les modalités pour éviter que nos professionnels concernés encombrant vos lignes téléphoniques et vos services.

En vous remerciant des réponses que vous pourrez apporter pour nos praticiens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric PROU', written in a cursive style.

Eric PROU
Président du CNOPP